

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

S F L

DECRET N° 05/500 du 11/4/85
/MESS.UMNG.SG.DPAAJ.C/A10

Portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur LOMBALE-BARE
Gilbert, en qualité d'Assistant de 1ère
Classe.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- C.E. f
- RECT.UMNG. M
- DESP
- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1962 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 20 et 21 du Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

.../...

- VU le Décret n° 67/50/FP-JE du 24 Février 1957 réglementant la prise d'effet du point de vue de l'âge des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret n° 84/801 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 84/801 du 8 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 84/350/MPS.DATTE.DTE.103.S.P.P. du 12 Avril 1984 accordant une Bonification de deux échelons à Monsieur DOMINLE-BARE Gilbert ;
- VU le Certificat de prise de service n° 3416/UNIG.3G.DPAAD. du 10 Octobre 1983 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T S

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'article 12 (no du Décret n° 81/575 du 29 Septembre 1981 survis, Monsieur Lc BARE Gilbert, de nationalité congolaise, né vers 1951 à Tsa Région de la Cuvette, Lycée de Lycée de 5ème éc, Indice 1400 pour copies de 29 Septembre 1983, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Littérature et Civilisations d'Expression Française, délivré par l'Université de Paris-Sorbonne Paris IV le 1er Mars 1983, est recruté à l'Université de Paris-Nord, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère Classe, 2ème échelon, Indice 1400.



.../...

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 29 Septembre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

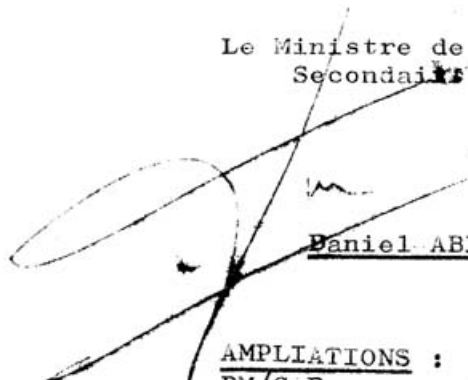
Brazzaville, le II AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,



Ange Edouard POÜNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur



Daniel ABIBI.-

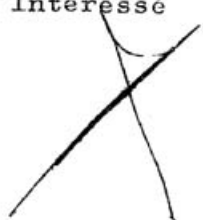
Le Ministre des Finances et du
Budget



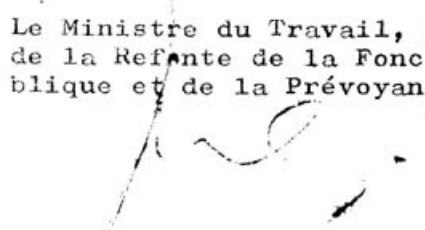
ITIHI-OSSEPOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	1
DAAF	1
DGTFP	3
JORPC	1
UMNG.	15
FLSH	1
Intéressé	1



Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Pub-
lique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-